

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILLART, Madame Caroline MELONI a donné procuration à Monsieur Frédéric LOMBART.

Absents : Madame Daisy SCALISE, Monsieur Michel DUEZ.

Secrétaire de Séance : Madame Florence CHAUMORCEL

<b>Rapporteur :</b> Jérémy ROBILLART
---

### CESSION DE LA PARCELLE AW 292 - 100 RUE JEAN JAURES A LA SOCIETE HERACLIDE INVEST SAS

Monsieur Jérémy ROBILLART informe l'Assemblée du projet de construction porté par la Société HERACLIDE INVEST SAS sur la parcelle ville cadastrée section AW numéro 292 située 100 rue Jean Jaurès.

Le projet vise à édifier une résidence destinée aux séniors qui comprendra une vingtaine d'appartements à usage locatif.

La typologie des logements séniors, particulièrement en tension sur la commune, inscrit ce projet dans but d'utilité publique et d'intérêt général. Il fait ainsi échos aux motivations énoncées dans la décision du 29 juin 2020 qui ont permis à la ville de préempter ce terrain.

La Société propose d'acquérir la parcelle AW 292 d'une superficie d'environ 2 226m<sup>2</sup> pour un montant total de 80 000 € net vendeur, soit un prix équivalent au montant de la préemption.

Considérant la nécessité de pouvoir proposer des logements adaptés aux séniors sur la commune, Monsieur le Premier Adjoint, propose de retenir l'offre de la Société HERACLIDE INVEST SAS et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service de France Domaine,

Vu la décision 2020-011020-10 en date du 29 juin 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Spéciale Aménagement en date du 21 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la réalisation du projet de construction présentée par la Société HERACLIDE INVEST SAS sur la parcelle AW 292,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AW numéro 292 située 100 rue Jean Jaurès à HERACLIDE INVEST SAS ou toute société filiale qui s'y substituera au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) net vendeur, les frais de géomètre et frais notariaux à la charge de l'acquéreur,

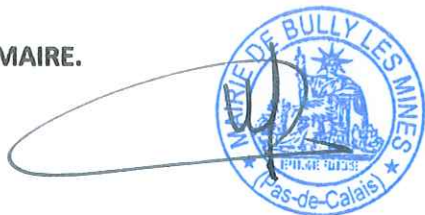
AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
**François LEMAIRE.**



La secrétaire de Séance,  
**Florence CHAUMORCEL.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, positioned to the right of the stamp.

**Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 Novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture  
062-216201863-20221108-2022-102-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022